Commune de Saint Clair sur Epte

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Pontoise – Canton de Vauréal

Procès-verbal

Le mardi 16 décembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Christophe DEPONT.
Présents : Christophe DEPONT, Dominique COURTI, Fernand DUSSURE, Chantal TOUTTAIN, Jean-Guy COLLURA, Sandra SOPHIYAIR, Nadia DEBBAH, Pascal PERRIN, Carole FAJOU, Angélique BENOIST, Joël LEFEBVRE **Représentés** : Djamila COTTIN représentée par Angélique BENOIST **Absents et excusés** : Nicolas GILBERT, Evelyne MAILLARD **Secrétaire de séance** : Sandra SOPHIYAIR

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2025
2. Dépenses d'investissement budget commune 2026
3. Dépenses d'investissement budget eau 2026
4. Achat et reprise de véhicule
5. Délégation de Service Publique Assainissement et eaux pluviales
6. Informations et points divers

Monsieur le Maire demande, en début de séance, l'autorisation du Conseil Municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour intitulés décision modificative n°1 budget communal et révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.
Le Conseil Municipal accepte.

1. Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2025

Le procès-verbal est approuvé.

2. Dépenses d'investissement budget commune 2026

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 11 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 pour le budget commune

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Les crédits correspondants, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération : adoptée

3. Dépenses investissement budget eau 2026

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 11 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 pour le budget eau

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget eau de l'exercice 2025.

Les crédits correspondants, seront inscrits au budget eau lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget eau 2026 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget eau de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération : adoptée

4. Achat et reprise de véhicule

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le véhicule utilitaire IVECO DJ-190-GK devient obsolète et qu'il convient donc d'acquérir un nouveau véhicule.

Il fait part de la proposition de l'Etablissement GUILLUMMETTE pour l'achat d'un Renault MASTER GP-875-VH au prix de 31 000 € HT.
Le véhicule IVECO de la commune sera repris par la même société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE l'acquisition d'un Renault MASTER au prix de 31 000 € HT

ACCEPTE la reprise du véhicule communal IVECO

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

DIT que la dépense est inscrite au budget communal

Délibération : adoptée

5. DSP Assainissement et eaux pluviales

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° DE_64_2024 EN DATE DU 13 DÉCEMBRE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et ses article R.1411-1 et suivants ainsi que l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016 (et l'article 40 de ratification de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique),
Vu la commission CDSP qui s'est tenue le mardi 9 décembre 2025,
Vu le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du contrat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,
Considérant que l'ensemble contractuel est composé du contrat de délégation de service public et de ses annexes,
Considérant qu'au terme des négociations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation de l'offre finale de la Société VEOLIA, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la commune,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **ARTICLE 1er : d'approuver** le choix de la société VEOLIA en qualité de délégataire du service public de l'assainissement communal de la Commune de St Clair sur Epte pour une durée de 5 ans ;
- **ARTICLE 2 : d'approuver** les termes du contrat de délégation et ses annexes, notamment le montant des tarifs et le règlement de service ;
- **ARTICLE 3 : d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation avec cette société et les actes qui en découlent.

Délibération : adoptée

- Décision modificative n°1 budget communal

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		**Recettes**	**Dépenses**
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		**0**	**0**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**

21318 (041) - 0	Autres bâtiments publics	0	29 400
2031 (041) - 0	Frais d'études	29 400	0
TOTAL INVESTISSEMENT		**29 400**	**29 400**
TOTAL		**29 400**	**29 400**

Délibération : adoptée

- Motion Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage,

Vu la délibération n°DE_10_2021 en date du 12 février 2021,

Considérant la révision du Schéma d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage,

Considérant les informations transmises par la Commission communautaire sur les gens du voyage,

Considérant le projet d'implantation d'aires permanentes d'accueil, de terrains familiaux locatifs et d'opérations d'habitat adapté sur le territoire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine (CCVVS), prévus dans le Schéma Départemental,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une motion de rejet de cette proposition aux motifs que :

- le territoire de la CCVVS est en grande partie un territoire rural et donc peu urbanisé et d'une densité faible par rapport aux autres territoires du département et qui ne peut répondre en termes de services à une demande plus importante.

- le travail de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage n'a pas pris compte de l'avis de la CCVVS ni des communes qui la constitue pour évaluer l'impact de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

REJETTE la proposition d'implantation d'aires permanentes d'accueil, de terrains familiaux locatifs et d'opérations d'habitat adapté sur le territoire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine (CCVVS)

CHARGE Monsieur le Maire de Saint-Clair-sur-Epte d'informer le Président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine (CCVVS) de cette décision

Délibération : adoptée

6. Informations et points divers

Néant.

Fin de séance : 20h48.